



Personnel Enseignant CPE PSYEN Non-Titulaires

Novembre 2017

La CGT Éduc Nantes : L'action au quotidien auprès des Non titulaires !

Alors que la loi Travail XXL de Macron conduira à l'évidence au renforcement de la précarisation des salarié.es, y compris dans l'Éducation nationale, la CGT Éduc'Action continue de dénoncer vivement la casse programmée du code du travail par ordonnances. Cette logique de précarisation du marché du travail conduit aussi l'Éducation nationale à être le premier employeur de précaires en France et à favoriser toujours plus les contrats dérogatoires au code du travail et au statut de la fonction publique.

Les chiffres pour l'académie de Nantes prouvent une nouvelle fois la montée de la précarité puisque cette année encore, le nombre de contractuel.les enseignant.es, PSYEN, CPE second degré public augmente passant à 1530 : + 9, 5 % en 2 ans !!!

La CGT Éduc'Action Nantes propose cette nouvelle publication afin de refaire le point sur les droits, les conditions de travail, de recrutement, de rémunérations (etc...) des agent.es Non titulaires en intégrant un compte rendu commenté de la CCP de rentrée du 12 octobre.

L'action de la CGT Éduc'Action Nantes auprès des personnels Non-titulaires est réelle et quotidienne. La CGT Éduc'Action Nantes est la seule organisation à produire des déclarations liminaires lors des instances représentatives des personnels Non-titulaires et donc à interpeller le rectorat sur des revendications collectives. La CGT produit également de nombreuses publications académiques et comptes rendus. **Notre action syndicale est permanente et ne se résume aux seules années électorales, elle vise avant tout à faire valoir des droits collectifs et individuels des collègues précaires.**



Académie de Nantes

L'augmentation de la précarité enseignante dans le second degré public par les chiffres (données du rectorat)

	2015 (au 30 septembre)	2016 (au 30 septembre)	2017 (au 2 octobre)
CDD	1169	1233	1226
CDI	195	240	275
MA	27	30	29
TOTAL	1391	1503	1530

LA FIN DE LA PRÉCARITÉ PASSERA FORCÉMENT PAR UNE LOI DE TITULARISATION, ÉLARGIE À L'ENSEMBLE DES PERSONNELS PRÉCAIRES. SEULE UNE MOBILISATION DES PERSONNELS NON TITULAIRES ET TITULAIRES PERMETTRA DE GAGNER ENSEMBLE SUR NOS REVENDICATIONS.

SOMMAIRE

P 2 : CCP du 12 octobre, l'administration, les mains dans les poches / Des conditions d'affectations encore difficiles

P 3 et 4 : Titularisation : hypocrisie du système et discours de façade/ Bilan du Plan Sauvadet

P 5 et 6 : Nouvelles grilles salariales et situations discriminatoires

P 6 : DIPE 5 et conditions de travail

P 7 : Questions de droits : Refus de poste/ Indemnisation chômage/ Allègement de service sur poste partagé

P 8 : Revendications / contacts/ bulletin de syndicalisation

CCP du 12 octobre L'administration : les mains dans les poches !

Le 12 octobre au matin avait lieu une CCP disciplinaire, c'est à cette occasion que Monsieur le DRH de l'académie de Nantes a semblé prendre connaissance que se tenait l'après-midi même la CCP de rentrée des agent.es Non-titulaires enseignant.es PYSEN, CPE. Monsieur le DRH était donc absent lors de cette CCP car il avait une autre réunion.

Lors de la CCP de rentrée, les élu.es attendaient que l'administration dresse un bilan de rentrée sérieux, chiffré et argumenté : là encore, personne au bout du fil, aucune préparation et improvisation quasi totale ! Heureusement, la CGT Educ'Action Nantes avait quant à elle, dressé un bilan de rentrée via [sa déclaration liminaire](#).

Au final, 90% de la CCP a consisté à répondre aux questions contenues dans la déclaration liminaire de la CGT Educ'Action. Sans cela, cette CCP se serait terminée très rapidement.

Sur la forme, cela montre bien le mépris et le peu de considération de l'administration envers les Non-titulaires et le peu de professionnalisme pour préparer cette rencontre.

La CGT Educ'Action Nantes continue de dénoncer le fait que les compétences des CCP soient si restrictives, notamment en ce qui concerne les phases d'affectations des agent.es et leur bilan. Nous avons tendance à croire que cette instance n'existe que par le texte et que le but du rectorat est progressivement d'en faire une coquille vide.

De son côté, la CGT Educ'Action fera son travail.

Ses élu.es, dans le cadre de la CCP :

- **poursuivront leurs interpellations auprès de l'administration ;**
- **continueront de faire remonter du terrain la réalité des conditions de travail, de recrutement et d'exercice des agent.es ;**
- **porteront nos revendications et rendront compte des discussions.**

Des conditions d'affectations encore difficiles !

Nous le répétons tous les ans, mais les conditions d'affectations des agent.es Non titulaires sont toujours aussi tendues.

Nous l'avons d'ailleurs rappelé dans notre déclaration liminaire :

« Pour les Non-titulaires enseignant.es, PSYEN, CPE, la rentrée fut à nouveau source d'angoisses : affectations tardives ; temps incomplets imposés, postes partagés sur deux voire trois établissements, éloignement géographique qui accentue encore davantage la précarité financière des agent.es. La CGT Educ'Action tient à interpellier plus particulièrement sur les risques psychosociaux que peuvent engendrer certaines situations et le mépris de l'institution à leur égard ressenti par de nombreux-ses collègues. »

Cette année encore, la CGT Educ'Action Nantes a suivi un nombre important de dossiers d'affectation. Certain.es collègues se voient ainsi contraint.es d'accepter tout type de poste. Il arrive notamment que des collègues Non titulaires se voient obligé.es d'accepter un poste dans une autre discipline voisine de la leur : par exemple, on va proposer un poste en Gestion administration pour un.e collègue de vente/commerce, un poste d'arts plastiques en collège pour un.e collègue plutôt ciblé.e en arts appliqués... Les collègues Non titulaires acceptent le poste... sinon, c'est refus illégitime et chômage sans indemnités !!! (voir page 7)

Pour le reste, en ce qui concerne la souffrance au travail engendrée par des temps partagés, et/ou incomplets et/ou éloignés géographiquement, la seule réponse de l'institution est le « concours » comme remède miracle à tous les problèmes. Malheureusement, le nombre de postes reste très insuffisant et très loin de répondre aux attentes et aux besoins réels de l'Éducation nationale (voir pages 3 et 4).



Titularisation : hypocrisie du système et discours de façade !

Lors de la CCP du 12 octobre, la CGT a cité certains chiffres de l'augmentation de la précarité dans l'académie de Nantes :

« Dans l'Éducation nationale, le plan dit de résorption de la précarité qui arrive à son terme à la fin de l'année scolaire est largement insuffisant en nombre de postes titulaires pourvus. Finalement, malgré le discours bienveillant de façade du rectorat sur la nécessaire titularisation des contractuel.les, le recours aux non-titulaires reste un axe majeur de la gestion des personnels par le rectorat de l'académie de Nantes, puisqu'encore une fois cette année, **le nombre de contractuel-les augmente passant à 1530 dans le second degré public : + 9, 5 % en 2 ans !!!** »

Les réponses de l'administration sont édifiantes. Elle refuse de reconnaître ouvertement cette hausse de presque 10% en deux ans, elle préfère ainsi parler des postes non pourvus aux concours, et rappelle que l'Éducation nationale met des moyens conséquents chaque année pour permettre aux Non-titulaires de passer le concours : concours internes et dernière année du plan Sauvadet (fin du plan en 2018).

De plus, elle insiste sur le fait que des formations en nombre et en qualité sont proposées aux Non-titulaires pour préparer le concours et que cela avait aussi un coût : « *le Rectorat accompagne bien la réussite aux concours* ». Par ailleurs, elle mentionne le faible niveau parfois des candidat.es qui se présentent à ces concours. « *Les candidats ne sont pas adaptés à ces postes...le taux de réussite n'est pas comblé car les attentes ne sont pas atteintes* ».

Face à ces réponses inacceptables, rétablissons quelques vérités !

LA CGT ÉDUC'ACTION FAIT SON BILAN DU SAUVADET !

Quand l'administration parle de moyens conséquents mis en place par l'Éducation nationale via le plan Sauvadet, connaît-elle le bilan réel de ce dispositif ?

Le ministère de l'Éducation nationale a organisé une réunion dans le cadre du groupe de suivi du protocole Sauvadet, le 6 septembre 2017 avec les organisations syndicales. Le bilan 2013 à 2017 du plan Sauvadet est encore inacceptable, la CGT a tenu à rappeler qu'à l'origine, le plan Sauvadet s'inscrivait dans un cadre de résorption de la précarité dans la Fonction publique, et a fortiori dans l'Éducation nationale, cela signifie qu'à son terme, il aurait dû y avoir moins d'agent.es Non titulaires qu'au moment de sa mise en œuvre. Le plan Sauvadet n'a non seulement pas été appliqué comme annoncé, **un nombre important de postes prévus n'ont pas été pourvus, mais surtout le ministère de l'Éducation nationale a amplifié le recrutement de précaires sur**

des missions pérennes de services publics, comme c'est le cas dans l'académie de Nantes.

Chez les enseignant.es et assimilé.es, si l'on se réfère au nombre d'inscrit.es de l'année 2017, il reste encore 4042 collègues à titulariser. Il faudrait donc proposer au minimum 4000 postes pour la session 2018 qui devrait être la dernière. Le taux moyen de rendement (rapport entre le nombre d'admis.es et le nombre de postes offerts) est de l'ordre de 58,99% pour le second degré et de 45,5% pour le 1^{er} degré, alors qu'en toute logique, il devrait être de 100%.

Chez les administratif-ves, pour les catégories A, B et C, il y a eu un taux de rendement de 64,5% (54,5% en A, 54,1% en B, 72,2% en C).

On peut donc légitimement en conclure, chiffres à l'appui, que les jurys de concours ou examens professionnels n'ont pas joué le jeu, et que l'administration n'a pas permis à nos collègues d'être formé.es correctement pour

préparer et réussir ces concours. Et, il est à noter que dans la plupart des cas, les collègues ajourné.es sont réemployé.es comme précaires. Il est désormais évident que le plan Sauvadet est loin d'avoir rempli ses objectifs. **Le nombre d'agent.es Non-titulaires dans l'Éducation nationale est plus important qu'en 2013, avant l'instauration du plan.**

Et quand on nous répond qu'il y a la CDIsation, nous rappelons que la CDIsation n'est pas la titularisation, elle ne garantit en aucune manière la conservation de l'emploi occupé et les missions de service public doivent être assurées par des agent.es titulaires.



DES COLLÈGUES QUI ONT LE NIVEAU POUR ÊTRE PRÉCAIRES, MAIS PAS POUR DEVENIR TITULAIRES !

Les collègues sont « *Bons pour le service* » comme Non-titulaires mais dès lors qu'il s'agit d'être titularisé-e, c'est le parcours du/de la combattant.e !

Cette année encore, de nombreux.ses collègues qui passaient les concours ont été convoqué.es par un jury en juillet (jusqu'à mi juillet) pour passer un entretien couperet qui déterminera l'issue de leur année de stage. 4 options s'offrent alors à elles.eux : validation (rare), redoublement, report de stage, radiation !

Des collègues Non titulaires pendant plus de 15 ans, avec des avis favorables au renouvellement tous les

ans se voient bloquer l'accès à la titularisation à l'issue de l'année de stage !

L'administration n'a en revanche aucun scrupule à réembaucher ces mêmes collègues en tant que Non-titulaires, parce que tout d'un coup, on a bien besoin d'eux.elles et de leurs compétences. La CGT Educ'Action Nantes a interpellé par [courrier](#) le recteur sur cette question.

HYPOCRISIE DU SYSTEME OU VOLONTE REELLE DE LAISSER LES AGENT.ES DANS LA PRECARITE !



VOUS N'AVEZ QU'À PASSER LES CONCOURS !

Là encore, quand l'administration dit tout mettre en œuvre pour permettre de passer les concours, ça dépend des disciplines !

Cette affirmation entre bienveillance feinte et mépris assumé, combien de Non-titulaires l'ont entendue en salle des professeur.es, ou de la part des inspecteurs.trices.

Mais cette année encore, de nombreux.es collègues désireux.es d'accéder à la titularisation en sont empêché.es n'étant pas éligibles au concours !

Comment expliquer aux collègues qui veulent être titulaire qu'il n'y a pas de concours pour elles.eux ?

Notons par exemple qu'en métiers de l'alimentation, le concours interne n'est pas ouvert (seul le réservé

est) et empêche de fait aux collègues Non-titulaires non éligibles au « Sauvadet » pourtant prolongé de jusqu'en 2018, d'espérer une titularisation. Comment dans ces conditions donner l'espoir d'une titularisation aux collègues ?

Enfin, actuellement, rien n'est prévu pour remplacer le plan Sauvadet, aussi, n'est-il pas contradictoire d'encourager les collègues à la titularisation tout en supprimant un concours ou examen professionnel ?

OSONS LE CYNISME !

TU N'AS PAS LE NIVEAU ET TU RESTES NON-TITULAIRE !

TU AS LE NIVEAU MAIS TU NE PEUX PAS PASSER LE CONCOURS !

Nouvelles grilles salariales : des dispositions transitoires, loin de répondre aux attentes et une situation discriminatoire qui n'est pas réglée

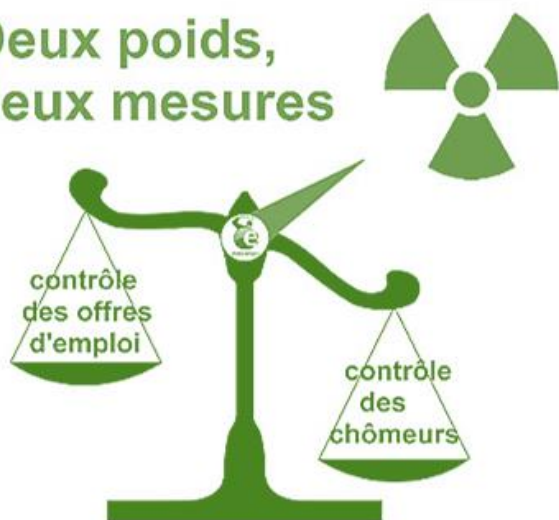
De nombreux retours de collègues contractuel.les concernant les nouvelles grilles de rémunération validées en CTA le 11 mai nous font part de situations toujours discriminatoires. Si les contractuel.les recruté.es au 1^{er} septembre 2017 vont certes voir leur rémunération légèrement revalorisée et connaître un avancement plus rapide en début de carrière, pour les CTEN recruté.es notamment avant 2015, la prise en compte forfaitaire de la durée d'engagement dans le cadre de dispositions transitoires est très loin de répondre aux attentes. Cette proposition censée mettre fin à la situation discriminatoire connue depuis septembre 2015 ne règle en rien le problème puisque premièrement, il n'y aura pas d'effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015, ce qui veut dire que pendant deux ans, des collègues se sont fait avoir et ont subi une injustice notoire; deuxièmement, une autre situation inégalitaire émerge déjà : des collègues en CDD sont ou vont être payé.es au même salaire, voire plus cher, que les CDI au même niveau de diplôme. [Informations dans notre publication spéciale du mois de mai.](#)

Illustrations

Un.e M2 ou équivalent (BAC+5) recruté.e en septembre 2011 va être réévalué.e à l'INM 410 au 1^{er} septembre 2017, et passer en CDI à cette même date, puis réévalué.e à l'INM 431 au 1^{er} septembre 2020. (sous la condition d'années pleines)

Un.e M2 recruté.e au 1^{er} septembre 2015 l'a été à l'INM 410. Il /elle serait réévalué.e à l'INM 431 au 1^{er} septembre 2018, passerait en CDI au 1^{er} septembre 2021 avec une réévaluation à l'INM 453.

Deux poids,
deux mesures



Autre exemple notoire :

Dans les filières professionnelles et technologiques, les agent.es recruté-es avant le 01/09/2015 vont être reclassé.es "au niveau immédiatement supérieur à la rémunération détenue au moment du 1^{er} recrutement". Cela signifie que les agent.es vont passer de l'INM 367 à 388, sauf cas des contrats avec des indices négociés. Dans le même temps, les néo contractuel.les sont recruté.es sur une grille indiciaire qui tient compte de l'expérience, soit a minima 388 pour les BAC +3 ou moins avec 5 ans d'expérience ou 431 pour les bac +4 avec moins de 5 ans d'expérience.

Ainsi, prenons l'exemple d'un.e collègue avec BAC + 4 et 5 à 10 ans d'expérience, il.elle va être recruté.e en CDD à l'indice 498 tandis que le.la contractuel.le en CDD recruté.e avant le 01/09/15 passera à l'indice 388 en guise de reclassement pour solde de tout compte.

La CGT Educ'Action Nantes est encore une fois la seule organisation syndicale à réellement dénoncer cette situation inégalitaire, (nous l'avions déjà fait lors de notre publication de mai et lors de la CCP de juin 2017), dans sa déclaration liminaire, après avoir exposé les enjeux, elle a posé trois questions à l'administration :

« 1. Ainsi, le rectorat peut-il décemment laisser cette situation perdurer sans reprise d'ancienneté réelle ? 2. Peut-on connaître le nombre de collègues recruté.es avant 2015 qui risquent de connaître ce type de situation ? 3. Enfin, pour plus de transparence, le rectorat, en tant qu'employeur, se doit aussi d'assumer ses choix budgétaires en transmettant à tou.tes les contractuel.les de l'académie le protocole transitoire, ainsi que les grilles qui ont été actées et répondre de tou.tes ces situations inégalitaires subies par les collègues. »

La réponse de l'administration reste invariable : les inégalités seront traitées au cas par cas selon les réclamations des Non-titulaires. En somme, **cela veut dire que chaque collègue subissant une inégalité de traitement salarial interpelle le rectorat et c'est le rectorat qui, à partir d'on ne sait quel critère,**



déciderait d'une revalorisation et d'un rééquilibrage salarial.

Au final, la CGT Educ'Action Nantes a déjà ciblé de nombreux cas de situations inégalitaires, qui se multiplient suite à la mise en place de ces nouvelles grilles. Le fait qu'il n'y ait pas de reprise totale de

l'ancienneté, ni d'effet rétroactif, générera obligatoirement ce genre de situation.

Nous exigeons donc que le rectorat rectifie ces dispositions transitoires par des règles systématiques pour les collègues subissant cette injustice, qu'il reclasse les agent.es par rapport à leur ancienneté réelle et que les situations ne soient pas abordées de façon individuelle, au cas par cas.

L'administration était dans l'incapacité ou ne souhaitait pas donner le nombre de salarié.es concerné.es, mais selon nos estimations, il pourrait s'agir de plusieurs centaines de collègues potentiellement concerné.es.

LA CGT ÉDUC'ACTION NANTES INVITE TOU.TES CELLES ET CEUX QUI SUBISSENT CETTE SITUATION A NOUS LE FAIRE SAVOIR AFIN D'ORGANISER UNE ACTION COLLECTIVE.

DIPE 5 (Division des Personnels Non-Titulaires) : Conditions de travail difficiles et manque de personnel !



La CGT Educ'Action Nantes ne manque pas de mentionner dans chacune de ses déclarations les mauvaises conditions de travail dans les services et le manque de personnel dont souffrent notamment les services de la DIPE 5. Chaque année, les services doivent affecter à tour de bras les agent.es, dans l'urgence la plus totale, doivent repositionner les collègues dans de nouvelles grilles salariales, et ce sans personnel supplémentaire, alors même que la précarité augmente. Rappelons aussi que bon nombre d'agent.es administratif.ves sont elles.eux aussi Non titulaires, c'est pourquoi, nous ne confondons jamais l'institution qui fait des choix politiques et les salarié.es qui dans les services ne font qu'appliquer les directives. Ainsi, dans sa déclaration liminaire, la CGT a vivement dénoncé les conditions de travail que subissent les agent.es de la DIPE 5 :

« Parallèlement, vous savez notre attachement aux

conditions de travail des personnels, y compris dans les services de la DIPE 5. A ce propos, la CGT note que l'ensemble du service de la DIPE 5 était gréviste ou absent le 10 octobre afin de dénoncer la dégradation des conditions de travail et la multiplication du nombre d'heures supplémentaires effectuées à cette rentrée. Les personnels ont exprimé leur colère et leur revendication d'un poste supplémentaire pour le bon fonctionnement du service. Aussi, nous soutenons cette revendication et vous demandons de tout mettre en œuvre pour renforcer en effectif les services du rectorat concernés en poste de titulaires. »

L'administration n'a pas voulu répondre à cette question de façon officielle. A ce jour, le service n'a eu l'apport que d'un vacataire pour deux mois, ce qui ne correspond pas aux attentes des personnels qui en sont réduits à du bricolage et ne peuvent effectuer toutes les missions dans les temps impartis (suivi des affectations et recherche de remplacements, attestations employeurs, certificats administratifs, contrôle de paie, gestion des indemnités, des congés maladie, travail réglementaire,...)

Questions de droits

Refus de poste

Si vous êtes en fin de CDD ou en cours d'indemnisation et que vous refusez un renouvellement de poste, l'employeur public peut refuser ou interrompre l'indemnisation de l'ARE en cas de refus de renouvellement ou de proposition de poste de l'agent sans motif légitime (accord d'application n°14 de la convention chômage du 14 mai 2014).

Pour rappel, lorsqu'un.e collègue démissionne de manière « illégitime », elle.il ne peut pas prétendre au versement de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi). La CGT Educ'Action Nantes déplore le fait que de nombreux.ses collègues subissent l'illégitimité du refus de poste et se retrouvent ainsi dans des situations financières très compliquées car n'entrant pas dans les « bonnes cases ». Certain.es se retrouvent

contraint.es d'accepter des postes avec de fortes diminutions de salaire.

C'EST POURQUOI, LA CGT EDUC'ACTION REVENDIQUE QUE LES COLLEGUES AIENT LA GARANTIE DE REEMPLOI SUR DES TEMPS PLEIN. LE CAS ECHEANT, EN CAS DE BAISSSE DE QUOTITE DE TRAVAIL POUR LES CDD, LA CGT EDUC'ACTION REVENDIQUE QU'ELLES.ILS AIENT BIEN LA POSSIBILITE DE POUVOIR LEGITIMEMENT REFUSER LE POSTE, QUEL QUE SOIT LE NOMBRE D'HEURES EN MOINS.



Pour les CDI : Penser à s'inscrire à Pôle Emploi !

Afin d'ouvrir ses droits au chômage en cas de futur recrutement sur temps incomplet, il est indispensable pour les collègues CDI de s'inscrire à Pôle emploi au plus tard un an après la date du passage en CDI. A chaque modification de quotité d'un contrat en CDI, l'administration doit établir un nouveau contrat, à la hausse comme à la baisse. Cette situation peut s'avérer piégeuse pour les contractuel.les en CDI car Pôle Emploi refuse actuellement d'indemniser un.e agent.e en CDI, sous prétexte qu'il n'y a pas rupture de contrat. **LA CGT EXIGE QUE L'ADMINISTRATION MAINTIENNE LA REMUNERATION DES CONTRACTUEL.LES EN CDI QUAND ELLE N'EST PAS EN MESURE DE PROPOSER UN TEMPS PLEIN.**

Heure de décharge : un droit systématique



Selon le décret d'août 2016, les agent.es contractuel.les exerçant soit dans deux établissements situés dans des communes différentes, soit dans au moins trois établissements,

bénéficient d'un allègement de service d'une heure.

Ce droit doit être respecté !

Trop souvent encore, les collègues Non-titulaires doivent aller demander cette heure de décharge auprès de leur direction à la rentrée. C'est souvent le parcours du combattant.e pour obtenir cette décharge, certain.es chef.fes d'établissement ne connaissent pas ou feignent de connaître ce droit. Les cas de figures sont multiples : l'agent va voir l'un.e des chef.fe qui lui dit que c'est à l'autre établissement d'accorder la décharge... manque de pot, l'autre dit la même chose ! Certain.es chef.fes proposent de

compenser par une HSE, l'HSE ne couvrant pas l'ensemble de l'année scolaire, il faut refuser cet « arrangement ». D'autres encore font comprendre qu'elles.ils ne peuvent pas « financer » cette heure, leur TRMD et l'octroi des heures poste ne le lui permettant pas !

Alors pourquoi renvoyer cette question au niveau des établissements et ne pas inscrire cette heure directement dans le contrat de travail édité par le rectorat. Ainsi, ce droit deviendrait automatique et serait appliqué sans avoir à le réclamer.

En effet, des collègues Non-titulaires ignorent parfois ce droit ou n'osent pas toujours le faire valoir auprès de leur chef.fe, à la rentrée.

LA CGT EDUC'ACTION EXIGE QUE CE DROIT SOIT APPLIQUÉ AUTOMATIQUEMENT, ELLE PORTERA CLAIREMENT CETTE REVENDICATION DANS LE CADRE DE LA CCP.

La CGT Educ'Action Nantes revendique et se mobilise pour

- La titularisation de toutes et tous, sans condition de diplôme ni de nationalité comme seule réponse juste à la question de la précarité, et l'arrêt du recours massif aux personnels précaires dans le privé comme dans le public ! À défaut, la garantie de réemploi des Non titulaires.
- La cohérence de gestion avec une grille de salaire alignée sur celle des titulaires (sans rémunération au mérite). À défaut, la publication d'une grille d'avancement pour tou.tes.
- Le renforcement des droits sociaux des Non-titulaires et la reconnaissance de leurs qualifications.



- Une formation de qualité et adaptée aux besoins de tou.tes.
- Le respect et l'amélioration des conditions de reclassement des non-titulaires au moment de leur titularisation.

NE CÉDONNONS PAS AUX DIVISIONS, LUTTONS ENSEMBLE, TITULAIRES ET NON-TITULAIRES CONTRE LA PRÉCARITÉ

NOS ÉLU.ES VOUS REPRÉSENTENT ET VOUS DÉFENDENT !

Télécharger [la fiche de suivi syndical inter catégorielle Non-titulaire](#) et renvoyez-la soit par mail ou par voie postale

Tous les ans, des personnels :

- se voient dans l'obligation de refuser un poste : quotité de service trop basse, éloignement géographique ...
- risquent de voir un refus de poste les empêcher de toucher l'indemnisation chômage ;
- se voient dans l'obligation d'accepter des contrats à temps incomplets
- sont soumis à la pression de leur hiérarchie (chef.fe d'établissement ou inspecteur/trice) ou à des notations arbitraires donnant lieu à des avis défavorables au renouvellement ;
- subissent des procédures de licenciement ;

La CGT Educ'action Nantes est auprès d'elles.eux pour les accompagner pour faire valoir leurs droits. Mais seule la mobilisation des personnels non titulaires et titulaires permettra de gagner sur nos revendications et de faire valoir les droits des collègues précaires.

Vos élu.es à la CCP Enseignant.es, PSYEN, CPE

CONTACTS

Antoine Collet

antoine_collet@hotmail.com

Esperanza Zomeno Lopez

ezomeno@gmail.com

Responsable du pôle Non-titulaires enseignant.es

Bertrand Colas 06 23 33 67 99/ cgteduc53@gmail.com



La CGT Educ'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université : enseignants, vie scolaire, administratifs, précaires... Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Je souhaite : Prendre contact

Me syndiquer

Maison des syndicats, place de la gare de l'état, 44276 Nantes
cgteduc-nantes@orange.fr <http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>